



Le 20 mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT
	Vanessa CONTINI
	Marlène HERNANDEZ
	Emilie PION
	Marie-France PHILIPPE
	Sandrine TEBIB

Absents excusés : Angélique PEREIRA, Norbert FRANC, Philippe REYNAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Vanessa CONTINI

Autre(s) participant(s) : Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

SOMMAIRE :

Décisions

1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2025Page 2
2	Approbation du bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune.Page 2
3	Eclairage suite aménagement du giratoire RD101Page 2
4	Vote des taux d'imposition des taxes directes localesPage 3
5	BUDGET Annexe « îlot vert »Page 4
6	BUDGET AssainissementPage 4
7	BUDGET CommunePage 5
8	Virement du Budget Commune au Budget C.C.A.S.Page 5
9	Questions diversesPage 6

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 janvier 2025

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur la commune.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Monsieur le Maire et Monsieur Lictevout EXPOSENT :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée. Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération. Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Rivas par rapport à cet objectif. Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Lictevout, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'Adopter le rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

Le Maire certifie exécutoire cette délibération. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3. Eclairage suite aménagement du giratoire RD101

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage suite à l'aménagement du giratoire sur le Route Départementale 101 (RD101).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement

Coût du projet actuel

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Eclairage suite aménagement du rond-point	12 766.00 €	56.00%	7 149.00 €
TOTAL :	12 766.00 €		7 149.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux l'égal en vigueur.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'« Eclairage suite aménagement du giratoire RD101 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux communaux appliqués en 2024 pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 32.52 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 32.52 %
- Taxe d'habitation (TH) : 8.19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les taux désignés ci-dessus.

Votes : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention :

5. BUDGET Annexe « îlot vert »

Vote du Compte Administratif - Exercice 2024 - *Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.*
Mme Estelle Virin, 1ere Adjointe, présente de Compte Administratif 2024.

	Dépenses	Recettes (RAR)	Résultats de l'exercice 2024	
Section d'Investissement	26 616.00 €	-33 384.00 €	Déficit	60 000.00 €

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du Compte de Gestion - Exercice 2024

Résultats identiques au Compte Administratif.

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 « îlot vert »

Le budget primitif, présenté par Monsieur le Maire, s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de Fonctionnement : 17 136.00 €
- Section Investissement : 77 136.00 €

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

6. BUDGET Assainissement

Vote du Compte Administratif - Exercice 2024 - *Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle*
Mme Estelle Virin, 1ere Adjointe, présente de Compte Administratif 2024.

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2024	
Section d'Exploitation	86 255.40 €	142 423.54 €	Excédent	56 168.14 €
Section d'Investissement	31 264 €	200 610.97 €	Excédent	169 346.97 €

Votes : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Vote du Compte de Gestion - Exercice 2024

Résultats identiques au Compte Administratif.

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 Assainissement

Le budget primitif, présenté par Monsieur le Maire, s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section d'Exploitation : 95 067.71 €

Présente un bénéfice à

- Section Investissement : 3 826.43 € (Recettes : 192 062.97 € - Dépenses : 188 236.54 €)

VOTE : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

7. BUDGET Commune

Vote du Compte Administratif - Exercice 2024 - *Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.*
Mme Estelle Virin, 1ere Adjointe, présente de Compte Administratif 2024.

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2024	
Section de Fonctionnement	512 115.62 €	1 301 783.30 €	Excédent	789 667.68 €
Section d'Investissement	90 581.02 €	618 667.56 €	Excédent	528 086.54€

VOTE : 9 Pour : 9 Contre : 00 Abstention : 00

Vote du Compte de Gestion - Exercice 2024

Résultats identiques au Compte Administratif.

VOTE : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 Commune

Le budget primitif, présenté par Monsieur le Maire, s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section Fonctionnement : 1 317 122.66 €

Présente un bénéfice à

- Section Investissement : 325 648.04 € (Recettes : 1 903 431.76 € - Dépenses : 1 577 783.72 €)

VOTE : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

8. **Virement du Budget Commune au budget du C.C.A.S.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Commune apporte une subvention d'équilibre nécessaire à son bon fonctionnement.

Au titre de l'exercice 2025, il vous est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 1 098.82 €.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser au Budget du CCAS la somme de 1 098,82 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2025.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 10 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

9. Questions diverses :

- **C.C.F.E.**, rencontre avec les membres du Bureau lors d'un prochain Conseil Municipal
La date de rencontre proposée, 17 avril 2025, n'a pas été retenue par C.C.F.E..
Le jeudi 5 juin 2025 sera proposé comme nouvelle date de rencontre.
- **Projet Maison d'Assistantes Maternelles / Restaurant** : Rencontre pour une présentation du projet par l'Agence Rozo, lundi 24 mars 2025 17h30, en mairie.
- **Démolition de l'ancien restaurant** : Présence d'amiante relevé lors de l'étude. Les travaux de désamiantage et de démolition devraient débuter en juin 2025.
- **Projet Îlot vert** : Nous sommes dans l'attente des éléments budgétaires du projet proposé par la société Néoprom.
- **Bureau de contrôle et coordonnateur SPS** : Ils sont obligatoires tant pour le projet MAM/restaurant que pour le chantier du nouveau rond-point. Trois devis ont été proposés. Dans un souci de cohérence pour tous les chantiers, le Conseil Municipal retient l'offre de SOCOTEC pour un montant de 21 950,00 €.
- **Demande de la commune de Crainvilleux** : Il devient obligatoire de revaloriser les déchets alimentaires en les confiant à des entreprises de retraitement.
Cela va entraîner un surcoût pour le RPI. Afin d'optimiser la commande de denrées alimentaires, Le règlement intérieur précisera dorénavant que les inscriptions et les annulations ponctuelles devront se faire avant 7h00, le jour où l'enfant mangera à la cantine.

Le Conseil Municipal valide cette modification. M. le Maire signera le nouveau règlement intérieur.

Dates des prochains Conseils Municipaux, 18h45, en mairie :

- Jeudi 17 avril 2025.
- Jeudi 5 juin 2025.

Séance levée à 21h00